

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. DB/SJ  
Affaire suivie par Dorothee BOURGEOIS  
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241022-2024-307-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024

**Décision : 2024-** 307

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA  
MANIFESTATION BULLES EN FUREUR  
2024, AINSI QU'AUX « TOURNÉES  
BULLES EN FUREUR », LES LUNDIS 18  
ET 25 NOVEMBRE 2024 À LA  
MEDIATHEQUE.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant l'application  
des dispositions prévues à l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des adjoints au  
maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du  
26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux  
délégations de Monsieur Thibault  
GHEYSSENS,

Considérant les ateliers autour de la BD mis  
en place les lundis 18 et 25 novembre 2024,  
à la médiathèque Robert Cousin pour les  
scolaires et les jeunes suivis par la PJJ,  
dans le cadre de la manifestation bulles en  
fureur et plus particulièrement des tournées  
bulles en fureur,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé une convention relative à la manifestation bulles en fureur 2024 et aux tournées bulles en fureur, entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, située 123 rue Nationale 59042 LILLE représentée par Monsieur Frédéric PHAURE, en qualité de directeur et la ville de LENS, pour l'organisation d'ateliers autour de la BD, les lundis 18 et 25 novembre 2024, de 9 heures à 17 heures, pour les scolaires et les jeunes suivis par la PJJ, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

**ARTICLE 2** – Aucune dépense n'est à prévoir au budget 2024, la direction régionale de la PJJ prenant en charge les dépenses liées à ces animations, conformément à l'article 2 de la convention qui sera signée entre les deux parties.

**ARTICLE 3** – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2024  
**Pour le Maire,**  
**L'Adjointe au Maire**  
Helene CORRE

